

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2111)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 22

présenté par

M. Falcon, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Laporte,  
M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Tivoli

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsque le bien se situe dans un périmètre délimité des abords, après l'avis favorable des autorités mentionnées au présent article, les architectes des Bâtiments de France ont un délai de trois mois pour rendre un avis avec effet contraignant. Leur avis est réputé favorable passé ce délai. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lorsque le local se situe en Périmètres Délimités des Abords (PDA), tout changement de destination doit être soumis à l'avis préalable des architectes de bâtiments de France. Ce amendement vise à préserver le patrimoine architectural des centres anciens, pouvant être dénaturé par un changement de destination occasionnant d'éventuelles modifications.